

The Government of
the Kingdom of Morocco
to the United Nations



الملكية
المغربية

66^{ème} Session de l'Assemblée Générale
des Nations Unies

Déclaration de Son Excellence
Monsieur Mohammed BEN ALI ZAYZOUN,
Ambassadeur, Représentant Permanent du
Royaume du Maroc auprès des Nations Unies
devant la Commission des Droits de l'Homme

Sur le point 28 "une future déclaration
(Promotion de la femme)",

New York, 11 octobre 2011

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes remerciements à ma délégation à Mme l'Assistante du Secrétaire Général et Directeur Exécutif de l'ONU femmes, « Rapporteur spécial sur les violations à l'égard des femmes et à Mme la Présidente du Comité pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes pour leur présentation sur les actions du système des Nations unies dans le combat pour la protection des personnes minoritaires et éloignées.

Madame la Présidente,

La question de la protection des droits humains des femmes demeure au cœur du processus de réforme engagé depuis plus d'une décennie, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour la construction d'une société solidaire, démocratique et respectueuse des droits de l'homme.

La centralité de cette thématique est démontrée à nouveau, par la nouvelle Constitution royale, une déclaration qui constitue une étape significative dans la révolution statutaire de la femme, une consécration des droits fondamentaux et une perspective de futur, pour nouveaux projets.

En effet, cette Loi Fondamentale, dès son préambule, partie intégrante du bloc de constitutionnalité, affirme que le Royaume s'engage à banir et combattre toute discrimination à l'égard de l'individu en raison du sexe, de la couleur, des coutumes, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue de l'handicap ou toute autre circonstance quelconque que ce soit.

D'un autre côté, cette Constitution érigé la parité entre l'homme et la femme en tant qu'élément constitutif fondamental de l'Etat, en énonçant que « l'homme et la femme doivent posséder égale dignité, droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental (article 10). »

Ce renforcement de l'arsenal législatif et réglementaire avec normative est conforté par la ratification d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination structure dédiée à enraciner la culture de la parité entre les sexes et dans tous les domaines de la vie de tous les jours (article 19).

Ce même texte consacre également une discrimination positive à l'égard des femmes en indiquant que la loi devrait prévoir des dispositions de nature à favoriser l'accès des femmes aux fonctions électives (article 33) et à assurer une meilleure participation des femmes aux Conseils de familles (modifications législatives faites).

L'amélioration de situation des femmes dispositif constitutionnel donne une priorité davantage à l'objet de politique spécifique, voire notamment réduire la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et d'en faire égalité.

Madame la Présidente,

L'inscription de l'émancipation de la femme marocaine au plus haut niveau de la hiérarchie juridique national, témoigne d'un engagement constant de la volonté du Royaume d'assurer l'égalité entre hommes et femmes sur la base d'un cadre juridique qui tiennent compte de ces personnes.

A cet égard, après les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes, comme la révision des lois sur la nationalité et de la famille, la mise en place de mécanismes de discrimination positive pour faciliter l'adhésion et l'intégration des femmes à la vie politique, le développement de stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques et la budgétisation sensible au genre, d'autres mesures ont été prises, tout récemment, par le gouvernement marocain.

Dans cette perspective, le Maroc a engagé du Royaume à renforcer ses engagements internationaux en matière des droits des femmes en notifiant, au mois d'avril, aux Nations Unies, sa décision de déposer les réserves au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(Ces dernières années lors de son adhésion à ces accords, le Maroc a également pris des mesures pour assurer l'égalité de l'homme et de la femme au cours du mariage.

De même, et dans le cadre d'une adhésion du Royaume à un nouveau paquet de Traités internationaux, la procédure de ratification du Protocole de la CEDAW est entamée dans sa finale après es adoption par le Conseil des ministres le 29 septembre 2011.

Par ailleurs, cette année a vu l'adoption par le Maroc d'un Agenda gouvernemental pour l'égalité homme-femme qui vise une période s'étalant entre 2011 et 2015, la lutte contre les disparités et la promotion de l'égalité à tous les niveaux pour faciliter l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques.

Basé sur une stratégie multidimensionnelle et ministérielle, cet Agenda pour l'égalité, œuvre sur une approche participative, inclusives qui tient compte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment pour objectiver un accès assuré à l'égalité entre les sexes, un accès équitable et égal des filles et des garçons à un système éducatif de qualité, aux services de santé et aux infrastructures de base. Il s'agit également, d'assurer un accès équitable des femmes et des hommes aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration, de lutter contre les violences, les discriminations, les vulnérabilités et les stéréotypes d'égard des femmes.

Sur le plan électoral, le Royaume qui verra l'organisation des élections législatives le 25 novembre prochain, se dirige vers l'entendement de son expérience, réussie et saluée, de réservier un quota de sièges à la représentation féminine à la Chambre des Représentants. Cette fois-ci, il s'agit de prévoir 60 sièges aux femmes dans la chambre basse et, pour nouveau, 30 sièges aux jeunes de moins de 40 ans.

Madame le Présidente,

La question de la protection des travailleuses domestiques est une question fondamentale.... l'encontre de travailleurs étrangers et un véritable préjudice à la sécurité sociale....

Le Rapport du Secrétaire Général sur cette thématique, approuvé par la Commission de la 3^e commission, propose une série de recommandations pertinentes pour encourager les Etats à mettre en œuvre des normes internationales visant à mettre en œuvre des programmes d'appui à ces personnes vulnérables et pour agir efficacement contre les pratiques, illégales, abusives et amorales, dont sont victimes ces personnes.

A cet égard, le Royaume du Maroc a salué l'adoption, le 16 juillet 2011, d'une norme internationale reconnaissant la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, attendu longtemps attendu par la communauté internationale visant à plus de protections des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs domestiques.

C'est une avancée considérable dans la lutte contre les formes de travail auquel sont soumis les migrants, et dont la grande majorité sont des femmes et des filles, es majoritaires les migrants et dont la grande majorité sont des femmes et des filles.

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc a lancé prochainement un processus d'élaboration d'un projet de loi qui, à la fois, réglemente le travail des gens de maison et interdit le travail des jeunes filles de moins de 15 ans.

Ce projet, dont l'adoption est prévu prochainement, concerne également les enfants de moins de 18 ans, et comprendra des mesures spécifiques pour le travail des enfants entre 16 et 18 ans, à réglementer les relations familiales et les conditions de travail, la liste des travaux domicile dangereux interdit aux enfants et à penser les intermédiaires.

Il encadre, en outre, le recours aux agences d'emploi privées, il met l'équilibre entre les obligations et les droits des deux parties tout en garantissant en place une commission de contrôle composée des ministres de la justice, des inspecteurs de travail et une assistance sociale.

Madame le Président,

La situation actuelle des femmes dans le monde montre que de nombreux progrès sont encore nécessaires pour davantage réduire les discriminations et d'autonomisation. Le Maroc demeure, à cet égard, engagé à continuer ses efforts nationaux pour ce travail et à travailler en étroite coopération avec les organisations concernées, notamment ONU Femmes. Le Maroc appuie ces activités et contribue à la conjugaison des efforts des Etats pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordination au niveau des Nations Unies en matière des droits des femmes.

Je vous remercie